

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

REGLEMENT
Championnat Suisse Obedience

valable à partir du ~~01.01.2013~~01.07.2018

Code d'honneur

Je m'engage à traiter mon chien toujours avec loyauté et respect, à renoncer à toute méthode cruelle ou non adaptée à l'animal et à ne pas employer de moyens artificiels interdits. La santé et le bien-être du chien sont pour moi la priorité absolue.

TABLE DE MATIERES

1.	CHAMPIONNAT SUISSE INDIVIDUEL	3
1.1	Généralités	3
1.2	Conditions de participation.....	3
1.3	Juge / Assistant du juge.....	3
1.4	Titre de champion.....	4
1.5	Dispositions finales	4
2.	APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	4

1. CHAMPIONNAT SUISSE INDIVIDUEL

Le Championnat Suisse individuel (CS individuel) est organisé chaque année. Les clubs qui veulent déposer leur candidature s'annoncent auprès de la CTAMO. L'attribution est faite par la CTAMO.

1.1 Généralités

- Le Championnat Suisse (CS) a lieu si possible pendant le 3^{ème} trimestre de l'année.
- Le jugement du Championnat Suisse ~~est évalué~~ ~~déroule~~ selon le ~~R~~èglement de concours Obedience de la FCI, classe ~~Obedience 1, Obedience 2 et Obedience 3~~.
- Les directives du règlement de concours Obedience doivent être remplies.
- La CTAMO désigne une personne (Juge Arbitre) de surveillance, qui supervise le Championnat Suisse. Cette personne veille à ce que le règlement et les directives de la CTAMO soient respectés.
- Les sections qui souhaitent organiser un Championnat Suisse doivent répondre à la mise au concours éditée dans les différents organes de publication officiels de la SCS auprès de la CTAMO.
- La CTAMO attribue le Championnat Suisse à une section.
- Le Championnat a lieu seulement si au moins 10 teams se sont inscrits. La CTAMO décide des exceptions.

1.2 Conditions de participation

- La participation au CS est ouverte à tous les chiens avec ou sans pedigree qui, depuis le délai des inscriptions du dernier CS et du délai des inscriptions du prochain CS, ont obtenu au minimum ~~une~~ ~~deux~~ fois la qualification "bien" ~~;- dans la classe Obedience 3~~.
- Les deux résultats de qualification doivent être obtenus avec deux différents juges et deux différentes sections locales / clubs de race.
- Les chiens peuvent être conduits lors du championnat suisse par un conducteur domicilié légalement en Suisse ou au Liechtenstein et étant membre d'une section locale ou d'un club de race de la SCS.
- Le team champion en titre (vainqueur Obedience de la SCS) a le droit de défendre son titre, même s'il n'a plus participé à des concours entretemps.
- Les chiens doivent avoir une licence Obedience valable et un carnet de travail Obedience de la CTAMO attestant que le chien conduit remplit les conditions de participation.
- Le contrôle des conditions de participation est fait par l'organisateur.
- Inscription au CS selon l'annonce de concours. Avec l'inscription, ~~les deux meilleurs~~ résultats de qualification (copie du cahier de travail) ~~doivent~~ être ~~présentés~~.
- Le nombre de participants est limité à 50 teams. Si plus de 50 teams se sont qualifiés, les 50 teams avec ~~les~~ ~~meilleures~~ ~~résultats~~ peuvent y participer.

1.3 Juge / Assistant du juge

- Le juge et l'assistant du juge sont désignés par la CTAMO.
- Le juge ne doit pas juger plus de 4 chiens par heure.

1.4 Titre de champion

- Pour le titre de champion suisse, le conducteur doit obtenir **au moins** la qualification " excellent ".
- Si plusieurs chiens obtiennent le même nombre de points, les résultats des exercices 3, 5 et 6 sont additionnés (coefficient inclus). Si la somme est la même, les exercices doivent être refaits.

1.5 Dispositions finales

En cas de litiges ou de cas imprévus, la CTAMO décide ou alors, en cas de mesures immédiates, le Juge Arbitre est habilité à prendre une décision sur place.

2. Approbation et entrée en vigueur

Le règlement a été décidé lors de la CDAMO du ~~24.03.2012~~ 17.03.2018 et approuvé par le Comité central de la SCS le ~~30.05.2012~~ jj.mm.2018 sur demande de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur le ~~01.01.2013~~ 01.07.2018.

Peter Rub
Président SCS

Walter Müllhaupt
Vice-président SCS

Remo Müller
Président CTAMO

Philip Fröhlich
Vice-président CTAMO